

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### SABETON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 3.408.303 euros.  
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 Dardilly.  
958 505 729 R.C.S. Lyon.

#### Avis de convocation

Messieurs les actionnaires de la société SABETON sont convoqués, à Dardilly, 59 chemin du Moulin carron, le **MARDI 19 NOVEMBRE 2013 à 11 heures 30**, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### Ordre du jour

##### Partie extraordinaire

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance.
- Rapports du Commissaire aux apports et à la fusion.
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société CG & ASSOCIES ; Approbation des apports et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société CG & ASSOCIES.
- Pouvoirs à donner au Président du Directoire.
- Annulation des 52.626 actions SABETON détenues dans le cadre du programme de rachat et modification, en conséquence, de l'article 6 des statuts.
- Modification de l'article 12 des statuts.

##### Partie ordinaire

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.

---

*Modalités de participation à l'Assemblée Générale :* L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure française :

- soit pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,
- soit pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

*Modalités de vote à l'Assemblée Générale :* A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société [www.sabeton.fr](http://www.sabeton.fr)

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou adressé à tout actionnaire qui en ferait la demande soit par écrit soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr) au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire, dûment rempli, devra être envoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

*Documents préparatoires à l'Assemblée :* Les documents énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société [www.sabeton.fr](http://www.sabeton.fr) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet [www.sabeton.fr](http://www.sabeton.fr) dès le 25 octobre 2013.

*Questions écrites :* Au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr) et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Directoire.*